



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : Anne Sansone
Tel : 04.94.18.82.66
Courriel : anne.sansone@var.gouv.fr

Arrêté préfectoral du **17 MARS 2020**

abrogeant l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords d'un monument historique sur le territoire de la commune de Cuers.

ooooo

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants et R621-93 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté n° 2019/26/MCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords d'un monument historique sur le territoire de la commune de Cuers ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de reporter l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 24 février 2020, et prévue du lundi 30 mars au jeudi 16 avril 2020 inclus, en mairie de Cuers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 24 février 2020, portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords d'un monument historique sur le territoire de la commune de Cuers, est abrogé.

L'enquête est reportée.

Un nouvel arrêté préfectoral fixera les dates et les modalités de sa mise en œuvre.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis au public dans la presse Var-Matin et la Marseillaise.

Le même avis sera affiché en mairie de Cuers par le maire.

Le même avis sera affiché sur site par le maire.

Le même avis et l'arrêté seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le Var :
<http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur régional des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var le maire de la commune de Cuers, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la présidente du tribunal administratif de Toulon.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB